



République Française  
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme  
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)  
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

**Nombre de membres en**

**exercice** : 15

**Présents** : 14

**Votants**: 14

**Convocation le** :

15/09/2023

**Séance du mercredi 27 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Carine GANDREY, Maire.

**Sont présents** : MASSON Robert, GANDREY Carine, MAY Michelle, JAY Daniel, JOANIN Robert, MARECHAL Jacques, MARIANI Jean-Michel, DUCLOS Christiane, GOURBEYRE Auriane, MEYNIEL Catherine, PEYCELON Guillaume, BAROU Guy, MEFTAH Pascal, MASSACRIER Sylvaine

**Représentés** :

**Absents et Excuses** :

**Secrétaire de séance** : MEFTAH Pascal

Objet de la délibération :

**MODIFICATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS  
DE\_2023\_047**

Vu le Code général des collectivités territoriales  
Vu le Code général de la fonction publique  
Vu le tableau des emplois

Considérant ce qui suit :

**Madame le Maire expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public ont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois;

Compte tenu de l'avancement de grade de Monsieur VIALARD Jean-Luc par ancienneté et de Madame Ludivine BOUCHET par réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2e classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi de responsable administratif à temps complet au service administratif à compter du 1er octobre 2024 ;
- La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet service administratif à compter du 1er octobre 2023
- La suppression d'un emploi d'agent technique (adjoint technique principal 2e classe) à temps non complet à raison de 32H par semaine au service technique à compter du 1er décembre 2023.
- La création d'un emploi d'agent technique (adjoint technique principal 1ère classe) à temps non complet à raison de 32H par semaine au service technique à compter du 1er décembre 2023.

RF	En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel donc les fonctions relèveront de la catégorie C dans
SOUS-PREFECTURE de M	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 05/10/2023	
042-214200875-20230927-DE_2023_047-DE	

les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis conformément à la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP en date du 28 juin 2023 (DE2023033)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

**article 1** : d'adopter la proposition du Maire

**article 2** : de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service administratif et technique					
EMPLOI	GRADE(S)-ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien-effectif	Nouvel-effectif	Dur hebdom
Responsable administratif	Adjoint administratif	C $\alpha$	1 $\alpha$	0 $\alpha$	TC
Secrétaire de mairie	adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe et 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur rédacteur principal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	C $\alpha$	0 $\alpha$	1 $\alpha$	TC
Agent technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C $\alpha$	1 $\alpha$	0 $\alpha$	TN
Agent technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C $\alpha$	0 $\alpha$	1 $\alpha$	TN

**article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants

**article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

